



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

-oOo-

PV n° 10-00004/13

AFFAIRE CONTRE :

X...

Corruption

OBJET :

Perquisition bureaux DCNS
au 19 rue du Colonel AVIA
PARIS XV
Bureau Alain FOUGERON
Bureau Philippe
SAUVAGEOT
Bureau Frédéric FAURA
Local Archives

Scellé n°
FOUGERON/CONFIDENTIEL
DEFENSE/UN

Scellés n° DCNS/M/FOUGERON/UN
et
DCNS/M/FOUGERON/DEUX

Scellé n° FAURA/CONFIDENTIEL
DEFENSE/UN

Scellé n°
DCNS/M/SAUVAGEOT/UN

Scellés n°
DCNS/M/FAURA/UN à QUATRE

Scellé n°
DCNS/M/ARCHIVES/UN



PROCES - VERBAL

L'An deux mil dix

Le vingt six mai

A seize heures trente minutes

D 59/
3 pages

Nous, **Olivier FRIBOURG**

Lieutenant de police

en fonction à la Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la Criminalité
Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale des Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

--- Vu les articles 16 à 19, 75 et suivants du code de procédure pénale,-----

--- Agissant en vertu de l'instruction parquet n° P 09.241.9202/4 en date du 28 décembre 2009 délivré par M. Nicolas HEITZ, substitut de monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de PARIS, ----

--- Assisté de Valérie VALLON, brigadier de police, du service,-----

--- Suivant les instructions reçues de M. Jean-Julien XAVIER-ROLAY, vice-procureur de la République près le tribunal de grande instance de PARIS, nous ordonnant de nous transporter dans les locaux de la DCNS au 19 rue du Colonel AVIA à PARIS XV aux fins de procéder à des opérations de perquisition, -----

---Vu la décision prise en application des dispositions de l'article 76 alinéa 4 du code de procédure pénale par M. Dominique LIZIARD, vice président auprès du tribunal de grande instance de PARIS, en date du 19 mai 2010, autorisant à procéder à une perquisition sans l'assentiment du dirigeant de la société DCNS, M. BOISSIER Patrick, -----

--- En présence de Christophe ROLLAND, capitaine de gendarmerie et de Laurent FLOCH, adjudant de gendarmerie de la Division Nationale des Investigations Financières agissant dans le cadre de l'instruction parquet N° P 09 357 9205/5 en date du 22 janvier 2010 délivrée par Monsieur Jean-Michel ALDEBERT, vice-procureur, chef de la section financière, près le tribunal de grande instance de Paris,-----

--- Disons nous transporter dans des locaux de la DCNS au 19 rue du Colonel AVIA à PARIS XV où étant à l'heure indiquée à l'en-tête du présent sommes reçus par une hôtesse d'accueil à qui nous demandons à être mis en relation avec M. Alain FOUGERON, directeur commercial délégué. -----

--- Mentionnons que M. Patrick BOISSIER, Président Directeur Général de DCNS, a préalablement désigné M. Alain FOUGERON pour le représenter dans nos opérations de perquisition. -----

--- A 16 heures 35 minutes, sommes reçus par l'assistante de M. Philippe SAUVAGEOT, directeur commercial, puis mis en présence de M. Alain FOUGERON né le 07 juin 1949 à ORLEANS (45) à qui nous déclarons notre identité ainsi que l'objet de notre visite et qui nous confirme avoir bien été

(Handwritten signatures and initials)

D 59/2

désigné par M. Patrick BOISSIER, Président Directeur Général de DCNS, pour le représenter pendant nos opérations de perquisition. -----

--- Dès lors en la présence constante et effective de M. Alain FOUGERON, débutons nos opérations de perquisition dans son bureau n° D3.17 situé au 3ème étage de l'immeuble. -----

--- Dans l'armoire, découvrons un ensemble de documents relatifs au contrat SCORPENE avec la MALAISIE que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° **DCNS/M/FOUGERON/UN**.-----

--- Dans le coffre-fort, découvrons un « memorandum of understanding » entre PERIMEKAR Sdn Bhd et DCNI S.A en date du 21 mars 2001 que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° **DCNS/M/FOUGERON/DEUX**.--

--- Dans le coffre-fort, découvrons également un document classifié « CONFIDENTIEL DEFENSE » pour lequel nous avisons téléphoniquement à 18 heures 20 minutes messieurs Nicolas HEITZ et Jean-Julien XAVIER-ROLAY, magistrats du parquet de PARIS présents dans les locaux de la DCNS au 2 rue Michel SEXTIUS, qui nous demandent de saisir et de placer sous scellé fermé n° **FOUGERON/CONFIDENTIEL DEFENSE/UN** ce document qui sera confié à M. DESSEGNO, officier de sécurité de la DCNS.--

--- A 18 heures 35 minutes, mettons un terme à nos opérations de perquisition dans le bureau de M. Alain FOUGERON en compagnie duquel nous nous transportons dans le bureau de M. Philippe SAUVAGEOT, directeur commercial, situé au même étage. -----

--- Dès lors, en la présence constante et effective de M. Alain FOUGERON, débutons nos opérations de perquisition dans le bureau n° D3.19 de M. Philippe SAUVAGEOT. -----

--- Dans les armoires fortes, découvrons un ensemble de documents relatifs à la MALAISIE que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° **DCNS/M/SAUVAGEOT/UN**. -----

--- A 19 heures, nous sommes rejoints par Delphine NOEL et Peter PEYTAVI, brigadiers chef de police ainsi que par Antoine ROULLIN, brigadier de police, de la Division Nationale des Investigations Financières, afin de procéder à la perquisition du bureau de M. Frédéric FAURA, de la direction commerciale. A notre demande, M. Alain FOUGERON nous désigne M. FABERT Jacques, de la direction commerciale, né le 12 mars 1940 à EAUBONNE (95), aux fins de le représenter et d'assister aux opérations de perquisition dans le bureau n° D3.05 de M. Frédéric FAURA. -----

--- Mentionnons que nous sommes rejoints à 20 heures 15 minutes par Sophie HERBIN, capitaine de police et Stéphanie POQUE, lieutenant de police, de la Division Nationale des Investigations Financières. -----

--- A 21 heures, M. Frédéric FAURA se présente dans son bureau afin d'ouvrir la session de son ordinateur avant de repartir aussitôt. -----

--- Dans le bureau de M. Frédéric FAURA, il est découvert un document classifié « CONFIDENTIEL DEFENSE » pour lequel sont avisés téléphoniquement à 21 heures 05 minutes messieurs Nicolas HEITZ et Jean-Julien XAVIER-ROLAY, magistrats du parquet de PARIS présents dans les locaux de la DCNS au 2 rue Michel SEXTIUS, qui demandent de saisir et de placer sous scellé fermé n° **FAURA/CONFIDENTIEL DEFENSE/UN** ce document qui sera confié à M. DESSEGNO, officier de sécurité de la DCNS.--

--- Dans le bureau de M. Frédéric FAURA il est découvert également plusieurs documents que nous saisissons et que nous plaçons respectivement sous scellé n° : -----

--- **DCNS/M/FAURA/UN** : un cahier de notes personnelles de M. FAURA. -----

--- **DCNS/M/FAURA/DEUX** : divers documents concernant le dossier de MALAISIE. -----



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.

--- **DCNS/M/FAURA/TROIS** : un CD rom contenant des éléments relatifs à la MALAISIE. Mentionnons qu'une copie de travail de ce CD rom est constitué.---

--- **DCNS/M/FAURA/QUATRE** : un ensemble de documents relatifs à la MALAISIE. -----

--- Mentionnons l'arrivée dans les locaux de la société à 22 heures 30 minutes de M. Michel VODE, directeur juridique de DCNS. -----

--- Mentionnons que Sophie HERBIN, capitaine de police, Stéphanie POQUE, lieutenant de police, Delphine Noël, brigadier chef et Antoine ROULLIN, brigadier, du service, quittent les locaux de la société à 22 heures 50 minutes.

--- A 23 heures, à notre demande, M. Patrick BOISSIER est contacté téléphoniquement par M. Michel VODE afin qu'il le désigne pour le représenter aux fins de nous accompagner dans le local archives. -----

--- Constatons le départ de M. Jacques FABERT des locaux de la société à 23 heures 05 minutes. -----

--- Dans ce local archives, nous découvrons un ensemble de documents concernant les négociations avant la signature du contrat de 2002 (MALAISIE) que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° **DCNS/M/ARCHIVES/UN**. -----

---Mentionnons que nous avons avisé téléphoniquement M. XAVIER-ROLAY, vice-procureur de la République près le tribunal de grande instance de PARIS, des différents documents découverts par nous et cités ci-dessus. Il nous a alors donné pour instruction de saisir lesdits documents.-----

---Nos opérations s'étant déroulées sans incident, quittons les bureaux de la DCNS au 19 rue du colonel AVIA à PARIS XV à 23 heures 55 minutes.-----

--- Après lecture faite personnellement, M. Alain FOUGERON et M. Michel VODE signent avec nous et nos assistants le présent procès-verbal, ainsi que les fiches des scellés constitués.-----

M. Alain FOUGERON

Les assistants

L'officier de police judiciaire

M. Michel VODE
M. Michel VODE

M. Alain FOUGERON

[Signature]

[Signature]

[Signature]

